



Le 06 Février 2012

POUR UNE ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE DIGNE DE CE NOM !

Méconnue du plus grand nombre, l'Action Sociale Interministérielle à destination des agents de l'Etat souffre d'une communication très insuffisante, bien qu'elle permette à de nombreux agents de bénéficier de prestations d'action sociale.

Les instances chargées de la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle, qu'il s'agisse du Comité Interministériel d'Action Sociale (instance nationale) ou des Sections Régionales Interministérielles de l'Action Sociale (instances régionales), dans lesquelles siègent les représentants des personnels, demeurent également ignorées des agents et souffrent de réelles difficultés de fonctionnement.

Qu'est-ce que l'Action Sociale Interministérielle ?

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics (actifs ou retraités) et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles

La loi n° 83-634 du 13 JUILLET 1983 (article 9), portant droits et obligations des fonctionnaires, confortée par le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006, complétée par le protocole d'accord sur les non titulaires et le document d'orientation salarial de 2010 précise :

- Que les fonctionnaires participent, à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ;
- Que l'action sociale bénéficie à l'ensemble des agents, **actifs et retraités**, rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Que les agents contractuels ont vocation à bénéficier des prestations d'action sociale dans les mêmes conditions que les fonctionnaires ;
- Et que le bénéfice des prestations interministérielles sera étendu à l'ensemble des agents de l'Etat affectés dans les établissements publics nationaux à caractère administratif à compter du 1er janvier 2012.

Concrètement l'action sociale interministérielle c'est :

La restauration collective :

- Versement d'une prestation d'1,17€ par repas pour les indices de la Fonction Publique d'Etat inférieurs à 466,
- Un réseau de restaurants inter administratifs (RIA), pratiquant des prix attractifs pour l'ensemble des agents de l'Etat, dont la gestion est actuellement confiée à des associations de loi 1901.

Le logement :

- Une aide individuelle à la prise en charge d'un logement : l'AIP (aide à l'installation des personnels),
- Des réservations conventionnelles de logements sociaux sur l'ensemble du territoire permettant aux agents d'accéder plus facilement à un logement

L'aide aux vacances :

- Les Chèques Vacances
- Les aides pour les séjours enfants

L'aide à la garde des jeunes enfants :

- Une aide individuelle : le CESU (Chèque emploi service universel) pour les enfants de 0-3 ans et 3-6 ans
- Des réservations de places en crèches pour la garde collective des enfants.

Les prestations des SRIAS (sections régionales interministérielles d'action sociale)

- Les SRIAS décident d'actions concrètes et diversifiées en direction des agents
- Les SRIAS disposent d'un budget permettant d'offrir diverses prestations (séjours d'enfants, logement d'urgence...) ou facilités pour les loisirs (réductions, places de concert, cinéma, spectacles, chèques « lire »...)

Mais l'action sociale interministérielle est menacée !

Par un budget très contraint :

Le contexte, l'instrumentalisation de la crise et de la dette, ont remis en cause des actions telle que l'AMD (Aide ménagère à Domicile) pour les retraités.

Supprimée en 2008, les organisations syndicales ont obtenu sa remise en œuvre en 2012, mais avec un budget de 10 millions d'euros au lieu des 25 M qui lui étaient consacrés.

Par la mise en place de la REATE (réforme de l'administration territoriale de l'Etat) :

Les instances qui concourent à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle (CIAS et SRIAS) peinent clairement à obtenir de l'administration les moyens de fonctionner et donc d'assurer la mise en œuvre des actions à destination des agents.

Ces difficultés sont liées notamment :

- Au manque de moyens humains, budgétaires et logistiques ;
- Aux velléités des préfets de récupérer les moyens à d'autres fins;
- Au manque d'investissement des représentant(e)s des administrations qui, avant la RGPP et la REATE, prenaient en charge certains dossiers.

Conséquence : de nombreuses SRIAS fonctionnent bien souvent grâce à la bonne volonté de leur président(e) et des représentant(e)s des organisations syndicales, qui y consacrent beaucoup de temps, sans compter les situations de blocage auxquelles on arrive parfois (Bourgogne...).

C'est pourquoi les organisations syndicales, dans l'unité, ont tenu à interpeller M. VERDIER, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, sur ces sujets lors du CIAS de décembre 2011, et dans leur courrier du 20 janvier 2012

L'action sociale est au cœur des préoccupations des agents de l'Etat, titulaires ou non, actifs ou retraités. Pour les représentants des personnels. Elle doit répondre aux besoins sociaux en termes de logement, de restauration, de petite enfance, de culture, de loisirs, de vacances et apporter une solution aux difficultés de tous ceux et de toutes celles confronté(e)s aux accidents de la vie. Elle doit être porteuse de valeurs de solidarité, de partage, d'aide aux plus démunis et contribuer à améliorer les conditions de vie des agents.

Les organisations syndicales, représentant les personnels de l'Etat, revendiquent une égalité d'accès aux prestations d'action sociale, pour l'ensemble des actions menées, tant des aides individuelles que des aides collectives, pour tous les agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Mais un tel objectif ne pourra être atteint qu'avec une augmentation substantielle des crédits dévolus à l'action sociale, accompagnée des moyens de fonctionnement pour les SRIAS !